

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ

VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 709

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 709 décrétant une dépense de 1 195 317 \$ et un emprunt de 436 440 \$ pour le réaménagement des terrains de soccer.***

Que ce règlement a franchi toutes les étapes requises par la loi et a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 28 septembre 2021.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entrera en vigueur ce 13^e jour du mois d'octobre 2021, jour de sa publication.

Donné à Louiseville,
Ce 13^e jour du mois d'octobre 2021

Maude-Andrée Pelletier
Greffière